

Affiché le:	24/02/23
Retiré de l'affichage le:	

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 068-216803486-20230222-DE_2023_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux février à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 17/02/2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 21

Présents (18) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Sandra SOEHNLEN, Mme Marie-Ange FINCK, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procurations (3) : M. Rodolphe KIRSCH à Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Brigitte SCHMITT à M. Bernard FOHR, M. Paul MEYER à M. Daniel NEFF Maire.

Excusé (1) : M. Jean-Louis BIHR.

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2023_12

POINT 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire, invite le Conseil Municipal à désigner le secrétaire de séance conformément à L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les membres du Conseil Municipal présent.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la désignation de M. Maurice BEHRA comme secrétaire de séance et comme **secrétaire auxiliaire de séance** Mme Amélie SARA, Directrice Générale des Services, conformément à l'article L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le vendredi 24 février 2023 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le jeudi 23 février 2023.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le jeudi 23 février 2023.

Le secrétaire de séance

Maurice BEHRA

L'auxiliaire de séance

Amélie SARA

Le Maire

Daniel NEFF

